Table de concertation
en violence conjugale
de Montréal

Agence
de développement
de réseaux locaux
de services de santé
et de services sociaux
Québec
Montréal

PROTOCOLE
DE COLLABORATION INTERSECTORIELLE
POUR LES ENFANTS EXPOSÉS
À LA VIOLENCE CONJUGALE

ÎLE DE MONTRÉAL

17 juin 2004

106-06187/

Comité protocole

GENEVIÈVE ALARY, Regroupement des CLSC de Montréal

MARIE-HÉLÈNE BLANC, Table de concertation en violence conjugale de Montréal

MICHELINE BOURRET, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

LISE CORBIN, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal

FRANCE DUPUIS, Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale de Montréal Inc., Les Maisons de l'Île

CLÉMENT GUÈVREMONT, Organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s et en prévention de la violence conjugale

ISA IASENZA, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

CÉLINE OUELLETTE, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

LISE POUPART, Service d'aide psychosociojudiciaire à la Cour

DIANE SASSON, Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec – Maisons de Montréal et Secteur communautés ethnoculturelles de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal

GÉRALDINE SPURR, Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Révision et mise en forme

LISE CORBIN, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal

Le présent document est disponible sur le site Internet www.santemontreal.qc.ca

DISPONIBLE AUX SERVICES DOCUMENTAIRES DE L'AGENCE DE MONTRÉAL
(514) 286-5604

Prix : 6,00 $

© Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et Table de concertation en violence conjugale de Montréal, 2004

ISBN : 2-89510-185-X

Dépôt légal : 3e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE iii

REMERCIEMENTS iv

INTRODUCTION 6

I - ÉTAT DE SITUATION 8

1. PROBLÉMATIQUE 8

Ampleur du phénomène 8
Vécu des enfants exposés à la violence conjugale 9
Impacts de la violence conjugale sur les enfants 9

2. LES SERVICES À MONTRÉAL 11

Constats sur l'arrimage des différents réseaux
en matière de violence conjugale 11

II - LE PROTOCOLE DE COLLABORATION POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE 13

1. LES PRINCIPES DIRECTEURS 13

2. LES OBJECTIFS DU PROTOCOLE 14

Les objectifs généraux 14
Les objectifs spécifiques 14

3. LES RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES ET ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES 15

Les responsabilités communes 15
Les responsabilités des personnes répondantes 16
Les responsabilités respectives des partenaires 16
- Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) 16
- Les CLSC 18
- La Direction de la protection de la jeunesse et les Centres jeunesse 18
- Les maisons d'hébergement 19
- Les organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s et en prévention de la violence conjugale 20
- Le Service d'aide psychosociojudiciaire à la cour municipale et à la cour du Québec : Côté Cour 21

4. LES MODALITÉS DE RÉFÉRENCE ET DE COLLABORATION 22

III - L'IMPLANTATION ET LE SUIVI DU PROTOCOLE 28

1. LES CONDITIONS D'IMPLANTATION 28

2. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS 28

L'Agence de développement de réseaux locaux
de services de santé et de services sociaux de Montréal 28
La Table de concertation en violence conjugale de Montréal 29
Le comité de suivi 29

3. LES ÉTAPES D'IMPLANTATION 29

TABLE DES MATIÈRES (suite)

ANNEXE I : Membres de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal 30

ANNEXE II : Définition des termes 32

ANNEXE III : Les services offerts par les membres de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal 33

ANNEXE IV : Liste des protocoles existants à Montréal en matière de violence conjugale 41

ANNEXE V : Modèle de formulaire : Autorisation pour l'obtention et la transmission de renseignements 42

PRÉAMBULE

« Les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale présentent plus de problèmes de santé physique et psychologique que les autres » et *ils « présentent plus de risques que d'autres d'intégrer la violence dans leur vie et de reproduire les modèles relationnels auxquels ils ont été exposés, en devenant victimes ou agresseurs ».*[1]

Ces constatations, émises dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale – Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale de 1995 du Gouvernement du Québec et corroborées par de nombreuses recherches au cours des dernières années, démontrent l'importance d'intervenir de façon particulière auprès des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale.

Cette préoccupation d'offrir des services adaptés et spécifiques aux enfants exposés à la violence conjugale est partagée par tous les acteurs montréalais qui sont, d'une façon ou d'une autre, en lien avec ces enfants et avec leurs familles. Cette offre de services doit toutefois s'inscrire dans une approche globale ayant pour assise le dépistage et la prévention et, par conséquent, être accompagnée d'actions intensives pour dépister ces enfants qui, bien souvent, reçoivent déjà des services pour des problèmes dont la source n'est pas identifiée comme étant reliée à la violence conjugale.

Bien qu'il existe plusieurs protocoles en matière de violence conjugale à Montréal, la plupart visent essentiellement à desservir les femmes victimes de violence conjugale. Ces protocoles ont certes un effet indirect sur le bien-être des enfants exposés à la violence conjugale, mais il n'existe cependant aucune entente intersectorielle dont l'objet spécifique est l'amélioration de l'accès, la continuité et la cohérence des services pour ces enfants et leurs parents et l'adaptation de services à leurs besoins spécifiques.

C'est dans ce contexte que tous les partenaires régionaux concernés se sont réunis pour élaborer le présent protocole, animés par la conviction qu'une meilleure intégration des actions intersectorielles permettra de mieux rejoindre des centaines d'enfants exposés à la violence conjugale à Montréal et de leur apporter un soutien approprié.

Diane Sasson, présidente
Table de concertation en violence conjugale de Montréal

Chantale Lapointe, directrice des Réseaux et Programmes – région Centre
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal

[1] Gouvernement du Québec. Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. 1995, pp. 41 et 36

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous les partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce premier protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale en apportant leur expertise et leur expérience dans chacun de leur secteur d'activités.

Il importe de souligner que les membres du Comité protocole, animés par leur passion et leur préoccupation pour les enfants exposés à la violence conjugale, ont travaillé avec ardeur et constance au cours des trois dernières années pour développer ce protocole qui, souhaitons-le, attirera l'attention nécessaire sur ces enfants qui sont « les victimes invisibles » de la violence conjugale. Ce protocole est le résultat d'une véritable collaboration entre le milieu communautaire et le secteur public qui ont réussi, en dépit de visions parfois différentes et compte tenu de leurs mandats respectifs, à définir les grandes lignes d'un outil de collaboration qui non seulement respecte les droits de tous les membres de la famille mais apporte des réponses adéquates et sécuritaires aux abus identifiés.

MEMBRES DU COMITÉ PROTOCOLE

Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	Lise Corbin
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Isa Iasenza Céline Ouellette
Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw	Geraldine Spurr
Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec – Maisons de Montréal et Secteur communautés ethnoculturelles de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal	Diane Sasson
Organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s et en prévention de la violence conjugale	Clément Guèvremont
Regroupement des CLSC de Montréal	Geneviève Alary
Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale de Montréal Inc., Les Maisons de l'Île	France Dupuis
Service de police de la Ville de Montréal	Micheline Bourret
Service d'aide psychosociojudiciaire à la Cour	Lise Poupart
Table de concertation en violence conjugale de Montréal	Marie-Hélène Blanc

Nous remercions aussi toutes les personnes consultées qui, par leurs commentaires et leurs suggestions, ont contribué à enrichir le document ainsi que les anciens membres du Comité protocole qui ont participé à l'avancement des travaux, notamment : Sylvie Giard, CLSC Mercier-Est Anjou; Christiane Boucher, Comité «Groupes d'intervention auprès des enfants témoins et leurs mères» de la Table de concertation en matière de violence conjugale de Montréal; Hélène Hamel et Suzanne Ménard, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire; Lison Ostiguy et Christine Villeneuve, Service de police de la Ville de Montréal.

Un merci tout particulier aux personnes suivantes :

Diane Sasson, Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec – Maisons de Montréal et Secteur communautés ethnoculturelles de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal, qui a assuré la co-coordination du comité pendant toute la durée des travaux et a constamment supporté les membres du comité à avancer dans leur réflexion

Françoise Alarie, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal, qui a mis sur pied le comité protocole et a développé les grandes lignes du document pour amorcer les travaux tout en assurant la co-coordination du comité pendant les deux premières années

Marie-Hélène Blanc, coordonnatrice des projets pour la Table de concertation en violence conjugale de Montréal, qui a assuré, avec une grande patience, la liaison constante entre tous les membres

Elizabeth Harper, CRI-VIFF, qui a mis à jour les statistiques et révisé la section sur la problématique

Lise Corbin, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal, qui a assuré la co-coordination pendant les six derniers mois et a restructuré et révisé l'ensemble du document

INTRODUCTION

Au cours de l'année 1985, le ministère de la Santé et des Services sociaux diffusait la *Politique d'aide aux femmes violentées* et en 1986 le ministère de la Justice annonçait sa politique en matière de violence conjugale. C'est à cette période que des tables régionales de concertation sur la violence conjugale sont mises sur pied dans les différentes régions du Québec. Créée en 1986, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal s'est légalement incorporée en mars 2003. Elle regroupe actuellement 27 organismes et établissements provenant de tous les secteurs concernés par la violence conjugale, soit les organismes communautaires offrant de l'aide aux victimes, aux conjoints violents, aux communautés ethnoculturelles et aux clientèles particulières, les établissements de la santé et des services sociaux, la sécurité publique ainsi que les milieux de la justice, de la recherche et de l'éducation. (ANNEXE I : Liste des membres de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal)

Puis, en 1995, la politique gouvernementale *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* non seulement souligne que la violence conjugale est une infraction criminelle et qu'elle doit être judiciarisée, mais elle met également de l'avant que les enfants doivent recevoir une attention particulière lors de toute intervention en matière de violence conjugale. Cette politique apporte en outre les précisions suivantes :

> « Les intervenantes et les intervenants concernés par la situation doivent évaluer les effets et les répercussions possibles de la situation sur les enfants et leur fournir des services adaptés à leurs besoins, dans le but de diminuer les conséquences de la violence à court, à moyen et à long terme.»[2]
>
> « L'accessibilité aux services destinés aux enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale doit être accrue.»[3].

Dans son plan d'action le *Défi de l'accès 1998-2002,* la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-Centre a adopté dix mesures dans le cadre de sa priorité « Violence faite aux femmes », deux de ces mesures visant plus spécifiquement les enfants exposés à la violence conjugale soit :

> Mesure 9 : « Limiter les répercussions de la violence conjugale auprès des enfants victimes ou témoins de cette violence »
>
> Mesure 10 : « Établir des protocoles de collaboration entre les CLSC, les centres jeunesse et les autres partenaires et mieux coordonner les interventions auprès des victimes et des enfants témoins »[4]

En octobre 2001, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal et la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-Centre se sont associées et ont mis

---

[2] Gouvernement du Québec. Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. 1995, p. 55

[3] Idem, p. 55

[4] Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal-Centre. Plan d'amélioration des services de santé et des services sociaux 1998-2002 - Le défi de l'accès. Juin 1998, p. 81

sur pied un comité intersectoriel dans le but d'élaborer un protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale.

Le présent protocole comprend trois parties. La première partie expose sommairement la problématique des enfants exposés à la violence conjugale et présente les principaux constats faits par les membres du Comité protocole de la Table de concertation de concertation en violence conjugale de Montréal en ce qui concerne l'arrimage des différents réseaux en matière de violence conjugale sur l'île de Montréal. Après avoir précisé les principes directeurs et les objectifs du protocole, la deuxième partie définit les responsabilités des organismes et établissement partenaires compte tenu des missions et des mandats respectifs de chacun ainsi que les modalités de référence convenues dans le cadre de ce protocole. La troisième partie traite des conditions et des modalités d'implantation et de suivi du protocole.

I- ÉTAT DE SITUATION

1. PROBLÉMATIQUE

La mise en évidence récente de la problématique des enfants exposés à la violence conjugale est étroitement liée à la reconnaissance de l'ampleur du phénomène de la violence exercée à l'endroit des femmes dans le cadre de la famille et à l'identification des formes multiples de violence subie.

AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE

Certains auteurs affirment qu'un pourcentage élevé d'enfants sont témoins des actes de violence physique qui se produisent dans la famille. Selon l'enquête de Statistique Canada (2001)[5], 37% des victimes de violence conjugale ont déclaré que leurs enfants avaient entendu ou vu au moins un incident de violence. Au Québec, l'Enquête sur la violence envers les conjointes dans les couples québécois (2003) en 1999 a révélé que 45% des femmes qui ont rapporté avoir subi de la violence conjugale au cours de la dernière année croyaient que leurs enfants avaient vu ou entendu les manifestations de violence[6]. De l'avis de la majorité des chercheurs, ces statistiques seraient une sous-estimation de la réalité car souvent les enfants sont en mesure de rapporter avec maints détails une situation de violence conjugale alors que les mères soutiennent au contraire que l'enfant n'a pu en être témoin. Selon Educon (1999), entre 80% à 90% des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale y sont exposés[7]. Pour leur part, Jaffe et ses collaborateurs (2000) estiment à 800 000 le nombre d'enfants exposés chaque année à la violence conjugale au Canada[8].

Le fait que les enfants interviennent lors des événements de violence conjugale commis envers leur mère peut avoir des conséquences sur leur sécurité physique et psychologique. Dans une étude récente (2001), 23% des mères ont déclaré que leurs enfants ont parfois essayé d'intervenir physiquement lors d'une situation de violence tandis que 8% ont affirmé que leurs enfants sont souvent intervenus. Les résultats de cette recherche suggèrent que les enfants ont plus tendance à s'interposer pour protéger leur mère lorsque la situation familiale est critique, comme lorsque la mère est sans emploi, que le degré de violence psychologique et physique qu'elle subit est élevé, que sa santé physique et psychologique

[5] Statistique Canada. La violence familiale au Canada Un profil statistique 2001. Centre canadien de la statistique juridique, 2001

[6] Riou, D.A., Rinfret-Raynor, M., et Canin, S. La violence envers les conjointes dans les couples québécois. 1998, 2001

[7] Statistique Canada. La violence familiale au Canada Un profil statistique 2001. Centre canadien de la statistique juridique, 2001

[8] Jaffe P., Poisson S. Children Exposed to Domestic Violence : Challenges for the next Century. In P. Jaffe, M. Russel et G. Smith (eds). Creating a Legacy of Hope: International Conference on Children exposed to Domestic Violence. 2000

est plus atteinte par cette violence.[9] Cette étude tend à démontrer l'existence d'un lien entre l'escalade de la violence et l'implication des enfants.

Et à Montréal...

En 2003, 12 817 appels rapportant des événements dans un contexte de violence conjugale ont été acheminés au policiers du Service de police de la Ville de Montréal.

En 2002-2003, vingt maisons d'hébergement ont accueilli 1 409 enfants et 2 464 femmes. 85% de ces enfants, soit 1 207, avaient entre 0 et 12 ans alors que 15% d'entre eux, soit 202, étaient âgés de 13 à 17 ans.

VÉCU DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Soulignons que les enfants exposés à la violence conjugale font face à une réalité difficile qui peut se traduire par :

- un besoin de protection et de sécurité
- l'anxiété et la peur face aux situations de violence conjugale dont ils sont témoins de façon répétitive ou qu'ils appréhendent
- des sentiments de culpabilité du fait de ne pas agir durant les scènes de violence conjugale ou du fait de se considérer comme la source des problèmes conjugaux
- l'importance de garder le secret ou le silence face aux situations de violence conjugale car dévoiler cette réalité constitue souvent une menace
- la confusion qui peut s'installer suite à la minimisation de la violence conjugale par un parent ou par les deux parents
- des conflits de loyauté envers les deux parents.

IMPACTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LES ENFANTS

Les résultats de recherches indiquent que l'exposition à la violence conjugale peut entraîner des effets sérieux chez les enfants qui y sont exposés. Malgré l'existence de facteurs de résilience ou de protection qui peuvent atténuer les conséquences négatives de l'exposition à la violence conjugale[10], on retrouve chez les enfants et les adolescents différents problèmes qui peuvent se manifester à court, moyen et long terme aux plans :

---

[9] Edleson J., Lyungai F., Beeman, S., Hagemeister, A.K. How Children are Involved in Domestic Assault: Results From a Four City Telephone Survey: Making the Link. Violence against Women Online Resources Michigan State University. Violence against women Office and Minnesota Center against Violence and Abuse. 2001

[10] Fortin, A., Cyr, M., et Lachance, L. Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection, Rapport de recherche. École de service social de l'Université de Montréal, CRI-VIFF, Montréal, 2000

- **psychologique** : il s'agit habituellement de difficultés de deux ordres, soit des problèmes intériorisés (troubles de l'anxiété, troubles de l'humeur ou dépression, tendance à s'isoler socialement) ou des problèmes extériorisés (troubles de comportement, agressivité, délinquance)[11]. Les enfants peuvent aussi présenter des symptômes similaires à ceux du syndrome de stress post-traumatique[12].
- **cognitif** : troubles d'apprentissage, difficultés d'apprentissage et de concentration[13]
- **social** : manque d'habiletés sociales[14]
- **physique** : troubles de l'alimentation, maux de ventre, maux de tête, insomnie, etc.[15]

Il a aussi été démontré que le fait d'avoir été témoin d'actes de violence perpétrés contre la mère pendant la période de l'enfance est l'indicateur le plus important pour prédire le risque de comportement violent pour les hommes et celui d'en être victime pour les femmes[16]. Les données qui existent à ce sujet sont différenciées selon les sexes et montrent que les hommes ayant assisté à des scènes de violence où leur mère était violentée sont plus susceptibles d'agresser leur conjointe alors que les femmes ayant assisté aux mêmes scènes risquent davantage d'être victimes d'agression[17].

Parmi les enfants exposés à la violence conjugale, on estime qu'environ 30% à 60% sont aussi victimes de mauvais traitements[18]. Dans certaines familles, le père agresse sa conjointe et également ses enfants. L'enquête faite par Straus et Gelles sur la violence familiale montre que 50% des hommes, qui ont révélé avoir battu leur conjointe trois fois ou plus pendant une année, ont également déclaré avoir battu leurs enfants trois fois ou plus durant cette même période[19].

Par ailleurs, les mères violentées peuvent aussi faire preuve de négligence envers leurs enfants, particulièrement lorsque ces mères sont blessées, préoccupées par la violence[20]. Lorsqu'il est question de la violence exercée par les femmes envers leurs enfants, des auteurs mentionnent que les femmes qui subissent de la violence conjugale sont deux fois plus à risque de maltraiter leurs enfants que les femmes qui n'en subissent pas[21].

---

[11] Fortin, A., Tabelsi, M. et Dupuis, F. Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection. Document synthèse. CLIPP, 2002

[12] Holden, G. W. Children Exposed to Domestic Violence and Child Abuse: Terminology and Taxonomy. In Clinical Child and Family Psychology Review, Vol. 6, No 3, September 2003, pp. 151-160

[13] Fortin et al, 2002

[14] Ibid

[15] Ibid

[16] Rinfret Raynor et Cantin. Violence conjugale : Recherches sur la violence conjugale faite aux femmes en milieu conjugal. Gaétan Morin, Boucherville, 1994

[17] Rosembaum, A. et Leisring, P.A. Beyond Power and Control : Towards an Understanding of Partner Abusive Men. Journal of Comparative Family studies, Vol. 34, No 1, Winter 2003, pp. 7-22

[18] Edleson, J. Studying the Co-occurrence of Child-Maltreatment and Domestic Violence. In S.A.Bermann et Edleson J. L. Edleson (eds). Domestic Violence in the Lives of Children: The Future of Research, Intervention and Social Policy. Washington (DC), American Psychological Association, 2001

[19] Ibid

[20] Carter, J., Schecter, S. Child Abuse and Domestic Violence : Creating Community Partnership for Safe Families: Suggested Components of an Effective Child Welfare Response to Domestic Violence. Family Violence Prevention Fund at MINCAVA: The Minnesota Center against Violence and Abuse, University of Minnesota

[21] Ibid

Lors de situations de violence conjugale, les enfants peuvent être blessés parce qu'ils se trouvent dans la pièce où se déroule l'agression ou parce qu'ils essaient d'intervenir en vue de protéger leur mère. Cette constatation est corroborée par l'Enquête sociale générale sur la victimisation (1999) selon laquelle les enfants de moins de 15 ans avaient été agressés ou menacés dans 10% des cas d'agression contre la conjointe[22].

Les recherches portant sur la concomitance entre l'exposition à la violence conjugale et les mauvais traitements envers les enfants concluent que ces enfants sont beaucoup plus affectés dans leur fonctionnement comparativement aux enfants qui vivent dans des familles où la violence conjugale est absente ou aux enfants qui sont exposés à la violence conjugale mais qui ne sont pas maltraités[23].

2. LES SERVICES À MONTRÉAL

Peu de données sont actuellement disponibles sur la situation des enfants exposés à la violence conjugale à Montréal ainsi que sur l'intervention spécifique qui leur est offerte dans le réseau public; en effet, il est difficile d'obtenir des informations qui puissent faire l'objet d'analyses poussées. Il est toutefois possible d'affirmer que, outre les services dispensés dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, peu de services ou de programmes spécifiques sont offerts aux enfants exposés à la violence conjugale et ce, qu'il s'agisse d'intervention individuelle, de groupe ou familiale. (L'ANNEXE III donne un aperçu des différents services offerts par les membres de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal.)

CONSTATS SUR L'ARRIMAGE DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Une évaluation sommaire des services offerts par les réseaux public et communautaire a permis de dégager les constatations suivantes :

- Les impacts de la violence conjugale sur les enfants exposés et victimes sont, depuis quelques années, de plus en plus documentés mais ils demeurent peu pris en considération dans l'intervention des différents réseaux. Cette problématique fait également jusqu'à présent l'objet de peu de formation.

- À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme qui favorise la mobilisation des partenaires et qui serait susceptible de leur permettre de répondre rapidement, judicieusement et avec cohérence aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale.

---

[22] Statistiques Canada. La violence familiale au Canada : un profil statistique. Centre canadien de la statistique juridique, 1999

[23] Fortin et all, 2002

- Les modalités de concertation et de référence qui existent à l'heure actuelle visent essentiellement à assurer une gestion des situations de crise et une prise en charge dans les différents réseaux et ce, principalement pour les femmes victimes de violence conjugale ou lorsque la sécurité physique des enfants est compromise. Il n'y a donc pas de protocole spécifique d'intervention intersectorielle de crise et de dispensation des services pour les enfants exposés à la violence conjugale.

- Les protocoles de collaboration existant entre les organismes qui desservent les jeunes, notamment le Guide de collaboration CLSC – Centres jeunesse, ne peuvent avoir d'impact significatif sur l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale que si la problématique de ces enfants est mieux connue et prise en considération par ces organisations.

- Les partenaires des différents réseaux qui signalent des situations d'enfants exposés à la violence conjugale questionnent souvent la non rétention d'un signalement par la Direction de la protection de la jeunesse.

- L'expertise développée en matière de violence conjugale à Montréal est peu utilisée ou encore peu transmise dans les différents réseaux.

II - LE PROTOCOLE DE COLLABORATION INTERSECTORIELLE POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Suite aux besoins identifiés tant au plan du dépistage que de la référence et de l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale, les différents partenaires conviennent des éléments suivants :

- chaque partenaire doit prendre en considération l'impact de la violence conjugale sur les enfants et plus largement sur l'ensemble des membres de la famille
- l'intervention en situation de crise (24 heures) doit être améliorée afin de rejoindre dans la mesure du possible tous les membres de la famille (enfants, parent victime et agresseur) ; à cet égard, une attention devra être apportée au vécu des enfants et à la préservation du lien entre le parent victime et ses enfants afin de favoriser le maintien des enfants avec celui-ci et ainsi éviter le placement, s'il y a lieu
- la sécurité et la protection des victimes (mères et enfants) doivent être assurées en intervenant de façon concertée et coordonnée
- l'importance de mettre en œuvre un protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale.

1. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Ce protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale s'appuie sur les neufs principes directeurs de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995) :

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.
- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences.
- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes.
- La violence conjugale est criminelle.
- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.
- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur la capacité à reprendre du contrôle sur leur vie.
- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.
- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.[24]

[24] Gouvernement du Québec. Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence. 1995, p. 30

À ces principes, le comité protocole a ajouté les quatre suivants :

- Les besoins et les droits des enfants doivent être reconnus.
- Les services offerts aux femmes victimes, aux enfants exposés et aux conjoints violents dans leur rôle de père doivent être accessibles, coordonnés, cohérents et continus.
- Toute intervention doit être rapide et concertée parce qu'elle est déterminante pour la « protection » de l'enfant.
- Toute intervention doit être faite dans le respect des droits de chacun.

2. LES OBJECTIFS DU PROTOCOLE

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Mettre en place des mécanismes qui favorisent la protection et la sécurité des enfants exposés à la violence conjugale (les victimes et leurs enfants)
- Apporter l'aide nécessaire aux enfants exposés à la violence conjugale
- Réduire les conséquences à court, moyen et long terme de la violence conjugale pour les enfants exposés à la violence conjugale
- Assurer la collaboration efficace entre les différents partenaires concernés par la problématique des enfants exposés à la violence conjugale
- Améliorer les connaissances en matière d'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Tenir compte des conséquences de la violence conjugale sur les enfants qui y sont exposés et promouvoir une intervention adaptée à leurs besoins
- Favoriser l'accès, la continuité et la création de services à offrir aux enfants exposés à la violence conjugale
- Tenir compte des besoins et des réalités spécifiques des communautés ethnoculturelles

3. LES RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES ET ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES

Pour l'application du protocole, les différents partenaires doivent assumer des responsabilités communes et également des responsabilités spécifiques découlant de leurs missions et de leurs mandats respectifs ainsi que de leurs orientations propres.

Diverses dispositions législatives ou différents codes professionnels rendent obligatoires certaines pratiques et doivent donc être mis en application par tous les partenaires, à savoir :

- Le consentement des parents ou des substituts mandatés légalement sera requis pour toute référence, transfert ou intervention qui implique l'enfant âgé de moins de 14 ans.
- Il y a obligation pour tout professionnel de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) la situation d'un enfant exposé à la violence conjugale dans les cas où il y a un motif de croire que la sécurité ou le développement de l'enfant est ou peut être considéré comme compromis.
- En vertu de la loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, il y a obligation de communiquer les renseignements nominatifs sans le consentement des personnes concernées en vue de prévenir un acte de violence lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

LES RESPONSABILITÉS COMMUNES

- Désigner une personne répondante[25] qui agit à titre d'agent de liaison
- Connaître les services d'aide disponibles en matière de violence conjugale et s'assurer que ces services ainsi que les programmes existant à Montréal pour les enfants exposés à la violence conjugale soient connus au sein de l'organisme ou de l'établissement et y référer les enfants au besoin
- Recevoir et traiter les références en provenance des partenaires et, au besoin, effectuer une référence ou un transfert personnalisé[26]
- Favoriser les discussions de cas après avoir obtenu le consentement libre et éclairé du client lorsqu'il y a concomitance d'interventions entre un ou plusieurs partenaires et participer aux discussions de cas[27] pouvant être initiées par un ou une intervenante en

---

[25] Les *personnes répondantes* sont des agents de liaison qui sont identifiés par les partenaires pour faciliter la communication intersectorielle. Par exemple, un tel réseau existe déjà selon le protocole SPVM/CLSC concernant les victimes de violence conjugale.

[26] Définition de : **« Référence personnalisée »** : Avec l'accord de la personne concernée ou des parents lorsque l'enfant est âgé de moins de 14 ans, l'intervenant déjà impliqué fournit leurs coordonnées (nom, date de naissance, téléphone) ainsi que la raison de la référence et la nature du service demandé à l'autre partenaire.
« **Transfert personnalisé** » : Pour qu'il y ait *transfert personnalisé*, la personne concernée ou les parents lorsque l'enfant est âgé de moins de 14 ans doivent autoriser chacun des représentants des réseaux concernés afin d'organiser une rencontre pour les introduire et ainsi assurer une continuité des interventions.

[27] Pour minimiser l'impact de la violence conjugale sur les enfants exposés, les discussions de cas ont pour objectif d'améliorer et d'harmoniser les interventions et de favoriser les collaborations entre les différents partenaires concernés.

faisant appel, au besoin, à des spécialistes en violence conjugale et en intervention en contexte ethnoculturel, à l'exception toutefois des policiers qui sont liés par un serment de discrétion
- Promouvoir, par la formation et tout autre moyen jugé pertinent, les objectifs du protocole
- Compiler les statistiques relatives à la référence d'enfants exposés à la violence conjugale et de membres de leur famille
- Participer aux rencontres dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'implantation du protocole

Les responsabilités des personnes répondantes

La personne désignée (il peut y avoir plus d'une personne selon la structure de l'organisation) est responsable de l'implantation du protocole dans son organisme ou établissement et de faire le suivi auprès de sa direction. Plus concrètement, la personne répondante, qui est déléguée par son organisme ou établissement, se voit attribuer les responsabilités suivantes :

- Assumer un rôle de leadership et de consultation à l'interne pour les situations d'enfants exposés à la violence conjugale et pour l'application du protocole
- Agir à titre d'agent de liaison auprès des autres partenaires pour solutionner des cas problèmes
- Jouer un rôle conseil et participer, au besoin, aux rencontres de discussions de cas réunissant les intervenant-e-s d'un ou de plusieurs organismes ou établissements
- Assurer le lien avec d'autres intervenant-e-s responsables lorsque survient un problème ou litige
- Participer aux rencontres dans le cadre du suivi du protocole et faire des recommandations
- Suivre la formation offerte dans le cadre du protocole et détenir ou développer une connaissance de la problématique des enfants exposés à la violence conjugale

LES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DES PARTENAIRES

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

Intervenir dans les situations de violence conjugale et, si possible, arrêter l'agresseur en dehors de la présence des enfants

Rencontrer séparément chacune des parties (agresseur et victime)

La victime

- Informer la victime des ressources existantes (CLSC, maison d'hébergement, Côté Cour)

- Prendre la déclaration de la victime (plaignant-e) et lui offrir, en accord avec le protocole SPVM/CLSC en violence conjugale révisé en 2014[28], la possibilité de signer une autorisation à transmettre des informations sur elle et sur ses enfants au CLSC
- Diriger la victime vers un centre hospitalier, s'il y a lieu
- Accompagner la victime en maison d'hébergement ou dans une autre ressource, s'il y a lieu
- Lors de contacts subséquents avec la victime, l'enquêteur offre à celle-ci de signer l'autorisation de transmettre des informations au CLSC dans le cadre du protocole SPVM/CLSC si elle a refusé de le faire lors de l'intervention policière. L'enquêteur informe aussi des différentes ressources existantes (CLSC, maison d'hébergement, Cour)

Les e

- S'

L'agr

- Lo

Proc
cond

Les l

Faire
SPVI

- r
- g
- v
- p
- c

Trans
suiva
suiva

- h
- p
- n
- u

Dans
avec
expli

[28] Le
exp

Les CLSC

Recevoir et assurer le suivi des références d'enfants exposés à la violence conjugale au sein des équipes concernées du CLSC

Favoriser le développement et la continuité de services spécifiques pour les enfants exposés à la violence conjugale

Appliquer, s'il y a lieu, les modalités relatives au Guide de collaboration CLSC – Centres jeunesse[*]

Encourager et promouvoir la collaboration entre les [illegible] partenaires du protocole pour le [illegible] des enfants exposés à la violence conjugale et leurs parents [illegible]

Références faites dans le cadre du protocole SPVM/CLSC

- *établir dans un délai maximum de 24 à 48 heures, un contact avec le parent victime, évaluer la situation en tenant compte de la réalité des enfants exposés à la violence conjugale et présenter une offre de service au parent victime et à ses enfants*
- vérifier si le cas est connu du CLSC, incluant les services en milieu scolaire, et, au besoin, assigner le dossier à l'intervenant psychosocial significatif pour la famille

Demandes de services faites directement par la victime ou par l'enfant

Lorsqu'une victime de violence conjugale ou un enfant exposé à la violence conjugale (de plus de 14 ans) fait directement une demande de service au CLSC sans qu'il y ait eu une intervention policière et en dehors du protocole SPVM/CLSC, le CLSC a pour responsabilité de :

- faire en sorte qu'un intervenant assure l'évaluation et le suivi auprès de l'enfant concerné et des parents et ce, dans les délais les plus courts
- toujours s'assurer de la sécurité de la victime et de l'enfant concerné et obtenir le consentement de la victime ou celui de l'enfant avant d'établir des contacts avec des membres de la famille ou de faire des références à d'autres partenaires.

[illegible]

Le traitement des signalements

Recevoir les signalements et décider des besoins de protection ainsi que des mesures pour corriger la situation en ce qui concerne les enfants exposés à la violence conjugale

---

[*] Guide définissant les règles de collaboration entre les CLSC et les centres jeunesse de Montréal en vue d'assurer un accès aux services offerts par les deux organisations aux enfants, aux jeunes et aux familles en difficulté

Appliquer, s'il y a lieu, les modalités relatives aux ententes suivantes :

- Guide de collaboration CLSC – Centres jeunesse
- Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique
- Rapport du groupe de travail ACLSC/CHSLD et ACJQ sur les enfants exposés à la violence conjugale

Demander au besoin, avec le consentement du client, la tenue de discussions de cas avec les partenaires concernés (ex. : tables d'orientation et d'accès aux services). La problématique de la violence conjugale sera intégrée dans l'analyse de la situation, dans l'identification des besoins et dans les services à donner.

[illegible]

Partager et faire connaître aux partenaires les critères de rétention des signalements dans le cas des enfants exposés à la violence conjugale et tenir compte de la récurrence des interventions en violence conjugale ainsi que de la gravité des agressions dans les critères établis pour retenir des signalements

Recevoir et traiter les demandes de placement d'un enfant des CLSC selon le cadre de référence CLSC/CJ

Favoriser une approche de prévention du placement des enfants exposés

Participer aux formations qui seront offertes dans le cadre du protocole

Uniformiser et systématiser la cueillette des données sur la clientèle afin de pouvoir identifier les cas d'enfants exposés à la violence conjugale et ainsi contribuer à améliorer les connaissances en matière de violence conjugale à Montréal

LES MAISONS D'HÉBERGEMENT

Recevoir et évaluer les demandes d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants qui sont référées aux maisons d'hébergement par différents partenaires tels que SOS Violence conjugale, les policiers du SPVM, les intervenants sociaux des CLSC, des centres jeunesse, des hôpitaux de la région métropolitaine ou d'autres maisons d'hébergement de Montréal ou de toute autre région du Québec.

Les services offerts aux femmes et à leurs enfants

Offrir aux femmes l'aide et le support qui répondent à leur situation [illegible] accompagnement pour la récupération des effets personnels, soutien à la relation mère-enfant, références, etc.

Référer les femmes et leurs enfants aux cliniques de santé ou au CLSC le plus proche lorsqu'elles en font la demande. Lorsque la femme ou ses enfants sont déjà en processus de suivi par un organisme partenaire, favoriser le maintien du contact entre ceux-ci.

Référer au besoin la mère ou ses enfants à différents programmes de soutien offerts soit par des groupes d'éducation parentale, soit par les CLSC ou dans le cadre de programmes spécifiques destinés aux enfants.

[illegible] hébergement quand ils sont [illegible]

[illegible]

[illegible] upport que leur situation [illegible]

[illegible] curité ne soit compromise [illegible] personnes responsables (directeur et professeur) de leur intégration.

Signaler un enfant à la Direction de la protection de la jeunesse (D[illegible]) lorsqu'il y a lieu de croire que sa sécurité et son développement ont pu être, sont ou risquent [illegible] être compromis.

Lorsqu'un enfant qui réside dans une maison d'hébergement fait [illegible] bjet d'un suivi par la DPJ, s'assurer que l'intervenant-e (DPJ) responsable de son dossi[illegible] soit informé(e), suite au consentement de la mère, des services offerts par la ressource [illegible] hébergement, du nom des intervenantes désignées à la mère et à l'enfant et de la collab[illegible] ation du personnel de la ressource en regard de la Loi de la protection de la jeunesse et [illegible] tenant compte des limites de l'organisme.

LES ORGANISMES INTERVENANT AUPRÈS DES CONJOINT(E)S VIOLENT(E)S ET EN PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Lorsqu'une personne violente en contexte conjugal ou familial [illegible] une demande de services sans qu'il y ait eu une intervention policière ou une intervention [illegible] a Direction de la protection de la jeunesse :

- [illegible] uprès du parent agresseur [illegible] signalement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Référer au besoin [illegible] par des groupes d'éducation parentale, soit par les CLSC ou dans le cadre de programme [illegible] é aux enfants exposés à la violence conjugale.

Offrir des services post thérapie de groupe quand ils sont nécessair[illegible] es et disponibles.

LE SERVICE D'AIDE PSYCHOSOCIOJUDICIAIRE
À LA COUR MUNICIPALE ET À LA COUR DU QUÉBEC : CÔTÉ COUR

À l'étape de la comparution et de l'enquête sur cautionnement, s'assurer que la grille de cueillette d'information Communic-action contienne les données suivantes : présence d'enfants lors de l'incident et lors de l'intervention policière, noms et âges des enfants, état général des enfants, présence d'intervenants au dossier. Dans tous les cas, effectuer un dépistage des enfants exposés à la violence conjugale et lorsqu'il y a lieu, référer les enfants et le parent victime aux ressources répondant le mieux à leurs besoins. Lorsque la situation l'exige, signaler l'enfant à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

- Lorsqu'un enfant a été signalé à la DPJ, communiquer avec la personne responsable du dossier de l'enfant et s'assurer que les informations pertinentes sont transmises de part et d'autre (en conformité aux dispositions législatives relatives à la divulgation de renseignements confidentiels)

Favoriser la référence des enfants exposés à la violence conjugale au réseau des CLSC en appliquant, notamment, les modalités de la section « enfants témoins » du protocole Côté Cour et CLSC

Référer, s'il y a lieu, le parent accusé d'une infraction relative à la violence conjugale via l'avocat de la défense aux organismes d'aide appropriés et ce, le plus rapidement possible dans le processus judiciaire criminel

S'il y a lieu, proposer des conditions de remise en liberté ou de probation relatives aux droits d'accès qui soient sécuritaires pour le parent victime (généralement la mère) et les enfants

Communiquer avec l'intervenante de la maison d'hébergement lorsqu'une mère est hébergée afin de maximiser l'intervention à la Cour (tant pour la mère que pour les enfants) et transmettre toute information jugée pertinente par la mère hébergée à la Couronne

Favoriser une meilleure utilisation du protocole CLSC-Côté Cour ainsi que la circulation de l'information par des rencontres bi-annuelles regroupant les personnes répondantes de l'ensemble des CLSC et Côté Cour

Favoriser une bonne collaboration avec le réseau des maisons d'hébergement, notamment via les ressources d'hébergement qui sont sur l'île de Montréal en diffusant de l'information sur Côté Cour (rôle, mandat et services offerts)

4. LES MODALITÉS DE RÉFÉRENCE ET DE COLLABORATION

Principes directeurs

- Les interventions des différents partenaires auprès d'une même famille doivent être complémentaires. L'intervention d'un partenaire ne doit pas dupliquer l'intervention d'un autre partenaire ou suppléer à l'absence de celui-ci.

- Dans le but de faciliter l'accès aux services pour l'enfant et pour sa famille, les partenaires s'entendent pour utiliser des mécanismes de référence adaptés selon les circonstances :

    - information/référence sur ressources partenaires
    - référence personnalisée
    - transfert personnalisé

- Pour l'obtention ou la transmission de toute information relative aux clients concernés, un formulaire doit être dûment complété et signé par le client (voir ANNEXE V).

  Cependant, la *Loi de la protection de la jeunesse* prévoit des exceptions quand il s'agit d'une enquête pour déterminer si la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis. Dans ce cas, la DPJ peut, en vertu de son pouvoir d'enquête, demander aux partenaires des renseignements au sujet de l'enfant et aussi rencontrer ce dernier. Le consentement des parents n'est alors pas nécessaire pour divulguer à la DPJ des informations concernant l'enfant.

- Lorsque le besoin est identifié par un des partenaires et avec l'accord des parents ou substituts mandatés légalement, ou de l'enfant s'il est âgé de 14 ans et plus, une rencontre peut être convoquée dans le but d'avoir une lecture partagée des besoins ou d'élaborer une intervention cohérente et concertée.

LES MODALITÉS DE RÉFÉRENCE ET DE COLLABORATION

Organisme demandeur	Partenaire(s) sollicité(s)	Contexte de la demande	Modalités de référence et de collaboration
CLSC	Centres Jeunesse	♦ Obtention d'information en vue d'actualiser un plan d'intervention (PI)[30] ♦ Élaboration de plans de services individualisés (PSI)[31], s'il y a lieu ♦ Consultation quant aux inquiétudes sur la sécurité et le développement des enfants ♦ Signalement lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant peut être considéré comme compromis	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer selon le moyen convenu entre le CJ et le CLSC ♦ Contact téléphonique avec la DPJ ♦ Signaler la situation à la DPJ, conformément au protocole de collaboration CLSC/CJ
	Côté Cour	♦ Victime étant convoquée à la cour ♦ Nécessité d'évaluer la pertinence d'enclencher des procédures judiciaires	♦ Appliquer le protocole de collaboration CLSC/Côté Cour
	Policiers	♦ Suivi de la référence dans le cadre du protocole de collaboration SPVM/CLSC ♦ Lorsqu'il y a danger imminent pour la victime et les enfants	♦ Au besoin, l'intervenant communique avec le répondant en violence conjugale du poste de quartier pour préciser le contenu de la référence ♦ L'intervenant signale la situation aux policiers (no : 911)
	Organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s	♦ Échange d'information ♦ Danger imminent pour la victime et les enfants ♦ Obtention d'information pour l'élaboration d'un plan de services individualisés (PSI), s'il y a lieu ♦ Référence personnalisée ♦ Transfert personnalisé ♦ Groupes pour conjoints violents ♦ Consultation	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Rencontre pour : un plan de services individualisés, s'il y a lieu, un transfert personnalisé ou une référence personnalisée
	Maisons d'hébergement	♦ Besoin d'hébergement, de support et de conseils pour la mère et les enfants ♦ Échange d'information en vue d'une intervention concertée ♦ Obtention d'information pour l'élaboration d'un plan de services individualisés (PSI), s'il y a lieu ♦ Référence personnalisée ♦ Transfert personnalisé ♦ Groupes pour enfants exposés ♦ Consultation	♦ Suggérer à la mère de téléphoner pour être hébergée avec ses enfants ou recevoir des services ♦ Avec le consentement de la mère, organiser une rencontre afin de concerter l'intervention ♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Rencontre pour : un plan de services individualisés, s'il y a lieu, un transfert personnalisé ou une référence personnalisée

[30] Plan d'intervention (PI) : plan élaboré par un établissement décrivant les besoins de la personne concernée, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser, la durée des services en vue de coordonner l'ensemble des services dispensés par les divers intervenants de l'établissement

[31] Plan de services individualisés (PSI) : plan élaboré par un établissement en vue de coordonner et d'harmoniser les interventions lorsque la personne concernée reçoit des services de plusieurs établissements ou de diverses ressources du milieu, notamment des organismes communautaires

Organisme demandeur	Partenaire(s) sollicité(s)	Contexte de la demande	Modalités de référence et de collaboration
Centres jeunesse	CLSC	♦ Obtention d'information ♦ Référence aux divers services du CLSC (ex. : groupes pour enfants, groupes pour mères, etc.) ♦ Élaboration d'un plan de services individualisés (PSI), s'il y a lieu ♦ Référence personnalisée ♦ Transfert personnalisé	♦ Appliquer le protocole de collaboration CLSC/CJ ♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer selon le moyen convenu entre le CJ et le CLSC ♦ Rencontre pour : un plan de services individualisés, s'il y a lieu, un transfert personnalisé ou une référence personnalisée
	Côté Cour	♦ Plainte criminelle ♦ Demande de consultation ♦ Obtention de renseignements sur le processus et les conditions criminelles	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Transmettre l'information à partir du formulaire de référence de Côté Cour ♦ Contact téléphonique
	Policiers	♦ Clarification de l'information reçue suite au signalement ♦ Lorsqu'il y a danger imminent pour la victime et les enfants	♦ Contact téléphonique ♦ L'intervenant avise les policiers de la situation.
	Organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s	♦ Sécurité et développement des enfants compromis : - mesures volontaires - mesures judiciaires - plan de services individualisés (PSI), s'il y a lieu ♦ Transfert personnalisé	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Informer le client des modalités du transfert personnalisé ♦ Rencontre pour : un plan de services individualisés, s'il y a lieu, ou un transfert personnalisé
	Maisons d'hébergement	♦ Besoin d'hébergement, de support et de conseils pour la mère et les enfants ♦ Référence aux services externes offerts, s'il y a lieu, par la maison d'hébergement tel que groupes pour enfants exposés, suivis externes ♦ Échange d'information en vue d'une intervention concertée ♦ Obtention d'information pour l'élaboration d'un plan de services individualisés, s'il y a lieu ♦ Transfert personnalisé ♦ Référence personnalisée ♦ Consultation	♦ L'intervenant suggère à la mère de téléphoner pour être hébergée avec ses enfants ou recevoir des services. ♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Avec le consentement de la mère, organiser une rencontre afin de concerter l'intervention ♦ Rencontre pour : un plan de services individualisés, s'il y a lieu, un transfert personnalisé ou une référence personnalisée

Organisme demandeur	Partenaire(s) sollicité(s)	Contexte de la demande	Modalités de référence et de collaboration
Organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s	CLSC	♦ Échange d'information ♦ Participation à des plans de services individualisés (PSI), s'il y a lieu ♦ Référence personnalisée ♦ Transfert personnalisé	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Communiquer avec l'intervenant concerné ♦ Rencontre pour : un plan de services individualisés, s'il y a lieu, un transfert personnalisé ou une référence personnalisée
	Centres jeunesse	♦ Consultation quant aux inquiétudes concernant la sécurité et le développement des enfants ♦ L'usager a demandé un rendez-vous suite à la signature de mesures volontaires ou d'une ordonnance de la Chambre de la jeunesse ♦ Transfert personnalisé ♦ Lors de récurrence de comportements violents de la part du client, soit envers sa conjointe, son conjoint ou son enfant ♦ Lorsqu'il y a un danger imminent et que la police a été contactée	♦ Demande de consultation à la DPJ ♦ Le Centre jeunesse fait parvenir l'autorisation du client à l'organisme concerné. ♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ L'organisme contacte l'intervenant du Centre jeunesse pour fixer un rendez-vous. ♦ L'organisme informe l'intervenant du Centre jeunesse. ♦ L'organisme informe par téléphone l'intervenant du Centre jeunesse que la police, le conjoint et l'enfant ont été contactés (dans la mesure du possible)
	Côté Cour	♦ La personne concernée fait une plainte au criminel.	♦ Informer la personne concernée des services prévus à la cour ♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur
	Policiers	♦ Lorsqu'il y a un danger imminent	♦ Téléphone au : 911
	Maisons d'hébergement	♦ N/A	♦ N/A

Organisme demandeur	Partenaire(s) sollicité(s)	Contexte de la demande	Modalités de référence et de collaboration
Maisons d'hébergement	CLSC	♦ Échange d'information ♦ Participation à des plans de services individualisés (PSI), s'il y a lieu ♦ Transfert personnalisé ♦ Référence personnalisée ♦ Référence aux divers services offerts pour les enfants et pour les mères	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Rencontre pour : un plan de services individualisés, s'il y a lieu, un transfert personnalisé ou une référence personnalisée
	Centres jeunesse	♦ Consultation quant aux inquiétudes concernant la sécurité et le développement de l'enfant ♦ Signalement lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant peut être considéré comme compromis ♦ Échange d'information en vue d'une intervention concertée ♦ Participation à des plans de services individualisés (PSI), s'il y a lieu	♦ Contact téléphonique avec la DPJ ♦ Signaler la situation à la DPJ ♦ Avec le consentement de la mère, organiser une rencontre en vue d'une action concertée ♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur
	Côté Cour	♦ Victime étant convoquée à la cour ♦ Consultation	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur
	Policiers	♦ N/A	♦ N/A
	Organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s	♦ N/A	♦ N/A
CÔTÉ COUR	CLSC	♦ Échange d'information ♦ Référence personnalisée pour suivi individuel ou de groupe ♦ Consultation	♦ Appliquer le protocole de collaboration CLSC-Côté Cour
	Centres jeunesse	♦ Échange d'information ♦ Consultation ♦ La sécurité et le développement des enfants sont compromis.	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Faire un signalement à la DPJ
	Policiers	♦ Échange d'information avec les policiers assignés à la cour ♦ Dans les cas de danger imminent ♦ Échange d'information et suivi sur les conditions de remise en liberté	♦ En présence de la personne concernée ♦ ♦ Téléphoner au 911 ♦ Appliquer le protocole Communic-Action
	Organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s	♦ Échange d'information ♦ Référence	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur
	Maisons d'hébergement	♦ Échange d'information ♦ Consultation ♦ Références personnalisées - en hébergement ou aux services externes - aux groupes pour enfants exposés	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ Communiquer par téléphone avec l'intervenante responsable en présence de la cliente

Organisme demandeur	Partenaire(s) sollicité(s)	Contexte de la demande	Modalités de référence et de collaboration
Policiers	CLSC	♦ Référence dans le cadre du protocole de collaboration SPVM/CLSC	♦ Faire signer par la personne concernée l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de renseignements et l'acheminer par télécopieur ♦ À la demande de l'intervenant du CLSC, le répondant en violence conjugale du Poste de quartier précise le contenu de la référence
	Côté Cour	♦ Les policiers assignés à la cour échangent de l'information avec les intervenants ♦ Échange d'information et suivi sur les conditions de remise en liberté	♦ En présence de la personne concernée ♦ Appliquer le protocole Communic-Action
	Centres jeunesse	♦ Signalement au DPJ si conditions pour Article 38 ou si : - Récurrence des interventions policières - Gravité agression - Vulnérabilité enfant - Capacité parent victime à aller chercher aide - Concomitance de différentes formes de violence	♦ Transmission du rapport et contact téléphonique ♦ À la demande de l'intervenant, les policiers complètent l'information

III- L'IMPLANTATION ET LE SUIVI DU PROTOCOLE

Le protocole de référence constitue une première étape dans la poursuite de l'objectif d'accès, de continuité et de cohérence des services pour les enfants exposés à la violence conjugale. Il implique l'ensemble des partenaires concernés par cette problématique, en fonction évidemment de leurs missions et de leurs mandats respectifs.

1. LES CONDITIONS D'IMPLANTATION

Pour assurer la mise en œuvre du protocole, certaines conditions doivent être satisfaites, à savoir :

Un engagement ferme de la part de l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire des décideurs de chaque établissement ou organisme

La désignation de personnes répondantes responsables de l'implantation du protocole dans leur réseau respectif

La présence d'une structure de suivi régionale pour assurer le suivi de l'implantation du protocole, la résolution des conflits, etc.

Une formation spécifique à l'intention des différents partenaires comprenant quatre volets et tenant compte de l'intervention en contexte ethnoculturel : l'intersectorialité (application du protocole, rôle de chacun, modalités de collaboration, modalités de référence, identification des ressources, etc.); la problématique des enfants exposés à la violence conjugale; l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale; les clientèles particulières. Cette formation doit être adaptée en fonction des besoins et des missions de chacun des réseaux.

2. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS

L'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal

L'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de service sociaux de Montréal doit s'assurer de l'implantation du protocole dans toutes les instances locales de l'île de Montréal. Elle doit assurer une coordination régionale au niveau de l'application du protocole et de la formation associée à l'application du protocole dans les instances locales.

Dans l'application du protocole, chaque instance locale devra assurer une coordination au niveau des partenaires en rencontrant, entre autres, les personnes répondantes de façon périodique.

La Table de concertation en violence conjugale de Montréal

La Table de concertation en violence conjugale de Montréal s'assure de l'application adéquate du protocole et fait les représentations nécessaires au besoin.

Le comité de suivi

Un comité de suivi sera mis sur pied afin de veiller à l'implantation du protocole chez tous les partenaires et sur l'ensemble de l'île de Montréal. Il sera coordonné conjointement par l'Agence de développement et par la Table de concertation en violence conjugale.

Ce comité aura pour principales responsabilités de :

- vérifier le degré d'implantation du protocole
- proposer des solutions aux difficultés liées à l'application du protocole
- faire l'évaluation du projet-pilote à l'étape I de l'implantation du protocole
- faire des évaluations et des recommandations
- faire des rapports périodiques à la Table de concertation en violence conjugale et à l'Agence de développement

Le comité pourra comprendre, par exemple, un représentant de l'Agence de développement, un représentant de la Table de concertation en violence conjugale, un représentant de chacun des partenaires concernés par l'application du protocole et autres représentants, au besoin.

3. LES ÉTAPES D'IMPLANTATION

ÉTAPE I

Dans le cadre d'un projet-pilote d'une durée d'un an, le protocole sera implanté sur le territoire d'une ou de deux instances locales de services de santé et de services sociaux. Cette expérimentation permettra, selon les recommandations du comité de suivi, d'apporter les ajustements nécessaires au document, plus particulièrement en ce qui concerne les modalités de référence et de collaboration, avant le déploiement du protocole sur l'ensemble du territoire montréalais.

ÉTAPE II

Après la fin du projet-pilote, le protocole sera déployé sur l'ensemble de l'île de Montréal et, en conséquence sur tous les territoires des instances locales de services de santé et de services sociaux.

ANNEXE I

MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL, MARS 2004

Organismes pour femmes violentées

Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec – Maisons de Montréal	Sylvie Bourque Diane Sasson
Regroupement régional des maisons d'aide, d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale de Montréal Inc., Les Maisons de l'Île	Mariella Castellana France Dupuis
Le Centre des femmes de Montréal	Poste vacant temporairement
S.O.S. Violence conjugale	Camille Saint-Denis

Organismes pour conjoint(e)s violent(e)s

PRO-GAM Inc.	Normand Bourgeois
Service d'aide aux conjoints (S.A.C.)	Yves C. Nantel

Organismes ethnoculturels

A.C.C.É.S.S.S.	Karima Hallouche
Le Bouclier d'Athéna : services familiaux	Melpa Kamateros

Organismes travaillant auprès des clientèles particulières

Groupe d'intervention en violence conjugale chez les lesbiennes (GIVCL)	Suzie Bordeleau
La Maison des femmes sourdes de montréal	Nathalie Dufour

Santé et services sociaux

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Isa Iasenza Céline Ouellette
Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw	Geraldine Spurr
Regroupement des CLSC de Montréal-Centre	Nicole Corbin
Service d'aide psychosociojudiciaire : Côté Cour	Lise Poupart

MEM[illegible] MARS [illegible] (suite)

Justice

Association des avocats et avocates de la défense de Montréal	Me Gilles Trudeau
Association québécoise Plaidoyer-Victimes	Maryse Darsigny
Bureau des substituts du procureur – Cour du Québec	Me Josée Fontaine
CAVAC de Montréal	Caroline Mailhot
Cour du Québec	Juge Céline Lacerte-Lamontagne
Direction de l'IVAC	Stéphane Slogar
Ville de Montréal – Bureau des procureurs	Me Gaëtane Martel

Sécurité publique

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	[illegible]

Recherche/Éducation

Commission scolaire de Montréal (CSDM)	[illegible]
Université de Montréal – [illegible]	[illegible]
Université McGill	[illegible]

Observateur

Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	[illegible]

ANNEXE 1

DÉFINITION DES TERMES

Violence conjugale

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs qui suivent généralement une courbe ascendante ...(elle) comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle mais constitue un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse à tous les âges de la vie. »[32]

Certaines **formes de violence** sont reconnues au sens du Code criminel canadien alors que d'autres sont plus difficiles à identifier mais non moins dommageables (dénigrement, humiliations, etc.).

La très grande majorité des victimes de violence conjugale sont les femmes dans le cadre d'une relation hétérosexuelle où l'agresseur est un homme. Cependant, la violence conjugale peut se vivre différemment chez :

- les couples homosexuels (gais et lesbiennes)
- les hommes victimes par leur conjointe
- les femmes immigrantes et des communautés culturelles
- les femmes âgées, handicapées ou séropositives

Enfants témoins – Victimes de violence conjugale – Exposés à la violence conjugale

Témoins de violence conjugale : personne qui voit ou entend des actes de violence. Ce terme ne fait pas référence aux rôles actifs des enfants dans les situations de violence, ni aux conséquences qu'entraîne le fait d'être témoin de violence conjugale.

Victimes de violence conjugale : fait référence surtout aux conséquences que les enfants connaissent du fait de voir, d'entendre, d'être pris à partie ou encore d'intervenir lors de scènes de violence conjugale. Selon Rosenberg (1987), ces enfants selon les cas, sont alors victimes de mauvais traitements psychologiques et ou physiques.

Exposés à la violence : fait référence au vécu global de ces enfants qui englobe le fait de voir, d'entendre et d'observer les effets de la violence de même que le fait de vivre dans la peur.

Le Comité protocole a opté pour l'expression «exposés à la violence conjugale» étant donné sa portée plus large.

---

[32] Gouvernement du Québec. Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, 1995, p. 23.

LES SERVICES OFFERTS PAR LES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL

La présente annexe donne un aperçu des différents services offerts en matière de violence conjugale par les membres de la table de concertation.

1. Réseau des organismes communautaires

Les maisons d'hébergement

Depuis près de 30 ans, les maisons d'hébergement ont pour mission essentielle d'assurer la sécurité et la protection des femmes de toutes origines et cultures, victimes de violence conjugale et de leurs enfants. Les intervenantes de maisons d'hébergement reçoivent dans la plupart des cas une formation continue en violence conjugale, elles participent à des projets de recherche et elles encouragent la formation dans divers milieux professionnels et communautaires. Les maisons d'hébergement, en accueillant les femmes et les enfants, sont au carrefour de la problématique vécue par les enfants.

Durant l'année 2002-2003, vingt maisons à Montréal ont accueilli [illegible] enfants et [illegible] femmes. [illegible] de ces enfants, soit [illegible], avaient entre 0 et 12 ans alors que [illegible] d'entre eux, soit [illegible], étaient âgés de 13 à 17 ans. Selon ces maisons, les femmes et les enfants hébergés présentent des problèmes de plus en plus lourds. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles estiment que le taux de signalement à la DPJ est supérieur à [illegible].

Les critères d'admission ainsi que les services offerts aux familles peuvent varier sensiblement d'un organisme à l'autre et ce, d'autant plus que certaines maisons reçoivent non seulement des femmes victimes de violence conjugale mais aussi des femmes en difficulté.

Les principaux services offerts sont les suivants :

- intervention de crise
- soutien et accompagnement des femmes dans les démarches médicales, légales et organisationnelles
- suivis individuels : auprès des mères, auprès des enfants
- interventions et activités de groupe : pour les mères, pour les enfants ou pour soutenir la relation mère-enfant
- suivis post-hébergement, consultation externe (facultatif)

Pendant le séjour des femmes, plusieurs maisons offrent les services d'une éducatrice qui intervient de façon spécifique auprès des enfants, plus particulièrement sur les aspects du vécu de violence de ces enfants et sur la relation mère-enfant. Il existe toutefois peu de ressources en mesure de répondre aux besoins des enfants après la sortie des maisons d'hébergement.

Quelques maisons offrent aussi [illegible] des établissements du réseau de la santé et des services sociaux [illegible] psychosociale pour les enfants exposés à la violence conjugale en même temps dans le cadre du projet mis en place par la Table de concertation en violence conjugale de Montréal.

Les maisons d'hébergement et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont également établi des protocoles de collaboration, auxquels participent aussi d'autres partenaires, qui visent :

- à assurer la sécurité des victimes lors de la récupération des effets personnels au domicile
- à limiter les recherches lorsqu'il y a déclaration d'une disparition (S.O.S. Violence conjugale)
- à fournir aux femmes violentées référées par une maison d'hébergement, en collaboration avec ADT Canada, un système de sécurité portatif à utiliser en cas d'urgence (SAUVER)
- à fournir aux victimes de violence conjugale, en collaboration avec IVAC et des compagnies d'alarme, un système d'alarme (portes et fenêtres) et un bouton panique avec possibilité de raccordement au service de police

Les organismes intervenant auprès des conjoint(e)s violent(e)s et en prévention de la violence conjugale

À Montréal, trois organismes ont pour mission l'intervention auprès des conjoints violents. Il s'agit de : *Option, une alternative à la violence conjugale et familiale*, *Pro-gam inc.*, un centre d'intervention et de recherche en violence conjugale et familiale et *McGill Domestic Violence Clinic*. Un quatrième organisme, le *Service d'aide aux conjoints (SAC)*, a pour mission la prévention de la violence conjugale auprès des hommes éprouvant des difficultés conjugales ou en situation de rupture de couple, sans égard à l'orientation sexuelle.

Pour l'année 2002-2003, 399 personnes ont reçu des services directs des organismes *Option, Pro-Gam inc.* et *SAC* (ce qui exclut les services donnés par téléphone). Selon les données disponibles, 78 % de ces personnes étaient pères biologiques et la moyenne d'enfants par père était de 1,7. En excluant de ce calcul les 68 femmes reçues en thérapie par Option, le nombre d'enfants concernés est estimé à 696.

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, la mission des organismes Option et Pro-gam inc. est l'intervention auprès des hommes agresseurs qui utilisent la violence dans un contexte conjugal et familial. Bien que l'objectif soit l'arrêt de cette violence dans la relation de couple, les intervenants impliqués ne peuvent passer sous silence l'impact de cette violence sur les enfants qui y sont exposés ou encore (et à plus forte raison) les cas où cette violence s'exerce aussi à leur endroit. Dans le processus de responsabilisation des agirs violents, l'impact des conduites d'agression sur les femmes et les enfants est au cœur de ce processus. En fait, la prise de conscience consécutive à la découverte de l'impact de la violence sur les enfants exposés devient, dans les groupes de thérapie, un levier favorisant la motivation et le changement.

Les services offerts sont nombreux et varient selon la mission, les orientations, les choix et les moyens financiers des organismes. Outre les groupes de thérapie pour conjoints violents, on y trouve :

- accueil et référence téléphonique, pour hommes et femmes
- thérapie individuelle conjugale et familiale
- groupes de thérapie pour femmes violentes dans un contexte intrafamilial
- gestion de crise, dont les risques homicidaires et suicidaires
- intervention auprès des clientèles particulières (hommes violentés, approche interculturelle, femmes violentes, hommes gais)
- intervention en situation de rupture
- information juridique
- prévention, sensibilisation, promotion
- formation des intervenants et supervision
- participation à la recherche universitaire

Les organismes Option et Pro-gam inc. ont signé avec le Centre jeunesse de Montréal un protocole d'entente définissant les modalités de référence des conjoints violents et la circulation de l'information. De plus, Option a des ententes de partenariat avec le CLSC Verdun-Côte-St-Paul et le Centre jeunesse de Montréal (partage d'expertise et co-animation de groupes).

2. Réseau de la santé et des services sociaux

La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et les Centres jeunesse

La *Loi de la protection de la jeunesse* n'identifie pas explicitement le fait d'être exposé à la violence conjugale comme un facteur de compromission. Le contexte conjugal, lorsque pris en compte dans la déclaration de compromission de la sécurité et du développement des enfants, s'inscrit à l'article 38e qui fait référence au comportement et mode de vie des parents.

Les évaluations faites par la DPJ identifient souvent le problème de violence conjugale en lien avec d'autres problèmes d'abus physiques, négligence ou abus sexuels. Le fait d'être exposé à la violence conjugale est souvent pris en compte dans la définition des services à offrir à l'enfant et à sa famille.

Ainsi, il faut mentionner que les deux DPJ de la région de Montréal (incluant les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw) se sont dotées de critères de rétention précis concernant les signalements où les enfants sont exposés à la violence conjugale. Ces critères sont tirés du rapport du groupe de travail CLSC-Centres jeunesse intitulé « Enfants exposés à la violence conjugale » (octobre 1998). Il existe également une pratique entre la DPJ du CJM et certains postes de police de quartier de Montréal qui prévoit le signalement des enfants exposés à la violence conjugale lorsque les policiers interviennent dans un contexte de violence conjugale. Cette pratique varie selon les différents postes de quartier et il n'y a pas d'entente qui la formalise.

Cependant, l'intervention peut s'avérer inégale dans les deux centres jeunesse de Montréal, tant au niveau du dépistage systématique de la violence conjugale que de la reconnaissance des impacts de cette violence sur les enfants. Il est à noter qu'il n'existe pas nécessairement de

programmes spécifiques concernant les enfants exposés à la violence conjugale au sein des centres jeunesse à Montréal. La DPJ peut toutefois référer le client à des services offerts dans la communauté (CLSC, organismes communautaires, autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux). Il se peut que des services spécifiques pour les enfants exposés à la violence conjugale ne soient pas toujours disponibles ou accessibles et donc ne peuvent pas être intégrés dans le plan d'intervention. Nous faisons ici référence au manque de services existant pour les enfants exposés dans l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux.

Lors de situations d'urgence où il y a risque élevé pour la sécurité de l'enfant, l'évaluation et l'application de mesures sont enclenchées immédiatement, sinon dans les 24-48 heures, selon les niveaux d'urgence.

En vertu de son pouvoir d'enquête, la DPJ peut demander aux partenaires des renseignements au sujet de l'enfant et aussi demander de rencontrer l'enfant afin de déterminer si sa sécurité ou son développement sont compromis. Dans ces situations, le consentement des parents n'est pas nécessaire pour divulguer à la DPJ des informations concernant l'enfant.

Pour la DPJ, la protection et la sécurité de l'enfant sont primordiales. C'est ainsi que les intervenants(es) voient à mettre en place des mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des enfants et de la mère. Les mesures visent également à enclencher un processus de changement qui mettra fin à la situation de compromission de l'enfant. Des programmes de prévention du placement sont destinés aussi aux enfants exposés selon leurs besoins (IRI, Family Preservation programmes). La personne autorisée s'assure que les mesures identifiées soient actualisées avec la collaboration des ressources du milieu.

Les CLSC

Au cours des dix(10) dernières années, beaucoup d'efforts ont été investis par les CLSC de la région de Montréal pour assurer une intervention de qualité en matière de violence conjugale.

Dès 1990, l'ensemble du personnel des CLSC de Montréal ont reçu une formation sur la problématique et le dépistage de la violence conjugale. Un intervenant désigné dans chaque CLSC devient alors responsable du dossier violence conjugale pour son CLSC.

Par la suite, des accompagnateurs-conseils sont formés dans chacun des 29 CLSC et développent des expertises sur différents thèmes :

- l'intervention féministe / l'intervention systémique auprès des familles où se vit de la violence
- l'intervention en violence conjugale dans un contexte multiculturel
- dépistage, accompagnement et référence des conjoints violents
- intervention de groupe auprès des enfants exposés à la violence conjugale

Depuis 1992, les CLSC ont entrepris une démarche de collaboration avec le SPVM qui permet aux policiers de transmettre des informations nominatives des victimes de violence conjugale aux intervenants désignés des CLSC. Ainsi, depuis plus de dix (10) ans, des milliers de femmes et d'enfants ont bénéficié de l'aide des CLSC grâce au protocole de collaboration SPVM/CLSC.

En cours depuis bientôt quatre (4) ans, un programme de supervision professionnelle en violence conjugale est offert à tous les CLSC de Montréal. Du soutien clinique est disponible pour les intervenants qui travaillent tant auprès des enfants, des adolescents, des adultes qu'auprès des personnes en perte d'autonomie.

Plus d'une centaine d'intervenants ont participé, depuis deux (2) ans, à la formation sur les enfants exposés à la violence conjugale dans le cadre du programme de formation inter-CLSC. Dans le but d'assurer le maintien de l'expertise en CLSC, plus de soixante (60) intervenants ont été formés pour donner la formation de base en violence conjugale à tout le nouveau personnel des CLSC de Montréal, qu'il s'agisse de médecins, d'infirmières, d'intervenants sociaux, d'auxiliaires familiales et tout autre type de professionnels susceptibles de faire du dépistage de violence conjugale.

Actuellement, certains CLSC réalisent, seuls ou en collaboration avec des partenaires, des groupes d'intervention pour enfants exposés à la violence conjugale et leurs mères.

Une expertise réelle a donc été développée dans les CLSC de Montréal en violence conjugale et l'implantation du présent protocole contribuera à partager et développer cette expertise pour en faire davantage bénéficier les enfants exposés à la violence conjugale. En 2004, le protocole de collaboration CLSC/SPVM a été révisé et le formulaire de référence utilisé par les policiers inclura désormais les coordonnées des enfants exposés à la violence conjugale et familiale.

Côté Cour – Service d'aide psychosociojudiciaire à la Cour municipale et à la Cour du Québec

Côté Cour reçoit l'ensemble des femmes victimes de violence conjugale qui seront amenées à se présenter à la Cour. Les statistiques nous indiquent que chaque année, il y a environ 7 000 dossiers judiciarisés de violence conjugale dont environ 2 700 à la Cour municipale, plus de 30 % de ces derniers provenant des communautés ethnoculturelles.

Une entente *Communic-Action* assurant un lien entre les services de police, les services de justice et les services sociaux à la Cour municipale et à la Cour du Québec permet d'informer la victime de la libération et des conditions de libération de la personne accusée et également de lui transmettre des informations et des conseils d'usage pour assurer sa sécurité. À l'heure actuelle, les services de Communic-Action sont offerts uniquement à la Cour du Québec. Ce service devrait aussi être disponible à la Cour municipale et des démarches sont entreprises en ce sens.

3. RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

En 2003, 12 817 appels rapportant des événements dans un contexte de violence conjugale ont été acheminés aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Depuis 1998, de 8 000 à 9 000 événements reliés aux conflits intrafamiliaux et à la violence conjugale ont été enregistrés sur le territoire de la Ville de Montréal et 86 % de ces événements sont des

infractions criminelles. Le pourcentage des cas où il y a eu plus de deux événements à la même adresse est de 10 %. Lorsque le type d'événement est mis en rapport avec la relation entre la victime et le suspect, 73 % des événements enregistrés concernent des actes commis par un conjoint ou un ex-conjoint. (*Sommaire exécutif : L'application des protocoles de collaboration en matière de violence conjugale et intrafamiliale convenus entre les CLSC et les PDQ*)

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le SPVM a établi des protocoles de collaboration avec les CLSC et les maisons d'hébergement. L'entente de collaboration entre les CLSC et le SPVM fait actuellement l'objet de travaux conjoints en vue d'une révision et d'une bonification. Il en est de même en ce qui concerne le protocole SAUVER.

Enfin, il faut souligner que les membres du Comité protocole de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal ont rappelé à plusieurs reprises, concernant ce protocole CLSC-SPVM, l'importance d'obtenir plus d'information sur les historiques de violence, d'obtenir davantage de renseignements nominatifs notamment le nom des écoles, le nom et l'âge des enfants, leur présence sur les lieux durant l'événement de violence, un deuxième numéro de téléphone afin de rejoindre le parent victime, etc. et ce, afin que les liens puissent être faits avec les CLSC ou les DPJ (voir critères proposés pour un signalement à la DPJ). De plus, l'autorisation par la victime devrait pouvoir inclure la possibilité que les enfants soient vus par le CLSC. Ces renseignements devraient pouvoir être transmis rapidement par télécopieur dans un délai de 24 heures.

4. RÉSEAU DE LA JUSTICE

La Cour supérieure et la Chambre de la jeunesse

Le système judiciaire québécois définit l'intérêt de l'enfant sans souvent prendre en compte l'impact de la violence conjugale sur l'enfant qui doit alors être traitée comme de la violence psychologique.

Il en est de même à la Chambre de la Jeunesse où les impacts de la violence conjugale sur les enfants ne sont pas toujours pris en compte à leur juste valeur dans l'évaluation de la compromission de leur sécurité et développement. Des mesures spécifiques sont rarement ordonnées pour tenter de résorber ce problème.

Cette perspective a des conséquences importantes sur la question des droits d'accès : par exemple, les parents sont souvent mis en contact lors des visites. Il existe peu d'endroits neutres pour réaliser les visites supervisées.

La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

Au Québec, toute personne blessée à la suite d'un acte criminel, commis contre sa personne, peut se prévaloir des indemnités et des services prévus par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (l'IVAC). Les crimes admissibles figurent à l'annexe de la *Loi*. La demande d'indemnisation doit en principe être présentée dans l'année où surviennent la blessure physique ou psychique ou le décès de la personne victime.

Les femmes victimes de violence conjugale peuvent avoir recours aux services de la Direction de l'IVAC. Cependant, les statistiques apparaissant au rapport annuel d'activité 2002[1] de la direction pour l'année ne font pas mention spécifiquement de cette clientèle. Les statistiques sont plutôt compilées selon les articles du Code criminel admissibles tels que les voies de fait, les agressions armées, les agressions sexuelles[2], les tentatives de meurtre, etc.

Profil de la clientèle

En 2002, la Direction de l'IVAC a reçu 4 287 demandes d'indemnisation; 68% des demandes étudiées ont été acceptées. On observe que sensiblement plus de femmes (55%) que d'hommes ont été victimes d'actes criminels.

Les principaux actes criminels commis envers les femmes sont des voies de fait dans 37% des cas, des agressions à caractère sexuel dans 35% des cas, des agressions armées dans 15% des cas et des vols qualifiés dans 7% des cas. On compte également 27 femmes victimes de meurtre ou d'homicide involontaire. En ce qui concerne les jeunes de moins de 18 ans, les demandes acceptées concernent principalement des agressions sexuelles (64% des cas), des voies de fait et des agressions armées. Enfin, les principaux lieux où se produisent les actes criminels à l'égard des femmes sont leur domicile dans 58% des cas, le domicile de l'agresseur dans 15% des cas et la voie publique dans 10% des cas.

Les indemnités accordées et les services offerts

Toute personne reconnue admissible aux avantages prévus par la *Loi sur l'IVAC* peut recevoir les indemnités et les services nécessaires à son rétablissement. Pendant la période où elle est incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations habituelles, elle touche 90% de son revenu net. Les frais de réadaptation physique (médicaments, soins médicaux et hospitaliers), de réadaptation sociale (psychothérapie, aide à domicile) et de réadaptation professionnelle (formation, aide à la recherche d'emploi) sont également remboursés. En outre, s'il subsiste des séquelles permanentes à la suite des traitements, la personne victime reçoit une rente mensuelle proportionnelle à son incapacité physique ou psychique.

En cas de décès, les personnes à charges ou les parents, dans le cas d'un enfant mineur, peuvent également recevoir des indemnités. De plus, les frais de transport du corps sont remboursés jusqu'à concurrence de 500$ et un montant de 600$ est alloué pour couvrir les frais funéraires.

En 2002, la Direction de l'IVAC a versé à titre d'indemnités aux victimes d'actes criminels et à leurs personnes à charges plus de 47 millions $.

[1] Rapport annuel d'activité 2002 *Un rayon d'espoir pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs*, Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels IVAC.

[2] Les agressions à caractère sexuel comprennent les actes criminels suivants : inceste, rapport sexuel par une personne en autorité, agression sexuelle, agression sexuelle armée et agression sexuelle grave.

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Le CAVAC est un organisme sans but lucratif, qui offre des services auprès de toute personne, de tout âge, victime ou témoin de tout acte criminel de même qu'à leurs proches et ce, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

Les client(e)s du CAVAC étant des victimes d'actes criminels, la violence conjugale et familiale se retrouve dans les contextes de victimisation rencontrés par les intervenant(e)s du CAVAC.

Les services offerts par le CAVAC sont les suivants :

- consultation téléphonique, accueil, écoute et support
- relation d'aide (intervention post-traumatique)
- information sur le processus judiciaire et sur les droits et recours des victimes d'actes criminels;
- accompagnement dans leurs démarches
- assistance technique (ex. déclaration de la victime, demande de prestation à IVAC, etc.)
- orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées

Tous les services du CAVAC sont gratuits et la confidentialité assurée. À Montréal, ils sont présentement offerts aux endroits suivants : siège social, Palais de justice, Tribunal de la jeunesse et, depuis quelques mois, au point de services de l'Est de l'Île.

Voici quelques chiffres tirés du rapport annuel 2002-2003 : durant cette année, le siège social du CAVAC de Montréal a répondu à 3907 demandes de services ne nécessitant pas l'ouverture d'un dossier dont 67% étaient relatives à de la violence contre la personne. Parmi les demandeurs de services, 77% étaient des victimes adultes et 1% étaient des victimes mineures; les autres demandeurs étaient des intervenants pour 9%, des proches pour 11% et dans la catégorie « autres » pour 2%. Pour l'année 2002-2003 70% des demandeurs de services étaient des femmes et 30% des hommes. Les crimes pour lesquels ces personnes consultaient avaient été commis dans un contexte de violence à l'école (2%), violence au travail (10%), violence intra-familiale (13%), violence conjugale (26%) et autres (49%).

Les statistiques pour l'année 2002-2003 en provenance du point de services du Tribunal de la jeunesse révèlent que, sur un total de 1826 demandes de services ne nécessitant pas l'ouverture d'un dossier, 74% étaient relatives à de la violence contre la personne; 16% des demandeurs de services étaient des victimes mineures, 36% des victimes adultes, 6% des intervenants, 38% des proches et 4% dans la catégorie « autres ». De ces demandeurs de services 61% étaient de sexe féminin et 39% de sexe masculin. Les crimes pour lesquels ces personnes consultaient avaient été commis dans un contexte de violence intra-familiale (5%), violence dans les relations amoureuses (5%), violence au travail (6%), violence à l'école (25%) et autres (59%).

Toujours pour l'année 2002-2003, les chiffres disponibles pour le point de services du Palais de justice démontrent que, sur un total de 1103 demandes de services ne nécessitant pas l'ouverture d'un dossier, 53% étaient relatives à de la violence contre la personne; 3% des demandeurs de services étaient des victimes mineures, 84% des victimes adultes, 3% des intervenants, 5% des proches et 5% dans la catégorie « autres ». De ces demandeurs de services 55% étaient des femmes et 45% des hommes. Les crimes pour lesquels ces personnes consultaient avaient été commis dans un contexte de violence à l'école (1%), violence intra-familiale (10%), violence au travail (11%), violence conjugale (20%) et autres (58%).

ANNEXE IV

LISTE DES PROTOCOLES EXISTANTS À MONTRÉAL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

- **Protocole de collaboration SPVM - CLSC**
  Protocole de référence des victimes consentantes aux CLSC pour suivi psycho-social par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

- **Protocole de collaboration en matière de disparition**
  Protocole entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et S.O.S. Violence conjugale qui permet aux policiers de vérifier si une personne rapportée disparue s'est réfugiée dans une maison d'hébergement du grand Montréal et de s'assurer de la confidentialité du lieu d'hébergement

- **Protocole de récupération des biens**
  Protocole entre le Service de police de la Ville de Montréal et les maisons d'hébergement ou autres organismes oeuvrant dans le domaine qui établit une procédure sécuritaire lors de la récupération des biens personnels de la victime au domicile conjugale

- **Protocole S.A.U.V.E.R.**
  Protocole entre la compagnie d'alarme ADT, le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), les maisons d'hébergement et les CLSC qui permet aux victimes de violence conjugale de bénéficier gratuitement d'un système d'alarme portatif

- **Protocole ISA**
  Protocole entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les maisons d'hébergement, IVAC et des compagnies d'alarme qui permet aux victimes de violence conjugale de bénéficier gratuitement d'un système d'alarme pouvant être installé aux portes et fenêtres et aussi de bouton panique avec possibilité de raccordement au service de police

- **Protocole avec CAVAC**
  Bien que ce protocole ne s'adresse pas spécifiquement aux victimes de violence conjugale, il est tout de même disponible pour cette clientèle. Il s'agit d'un service disponible 24 heures et sept jours auquel les policiers sur la route peuvent faire appel pour rencontrer des victimes en situation de crise.

- **Protocole de collaboration Côté Cour – CLSC**
  Protocole de référence qui permet aux personnes victimes de violence conjugale et à leurs enfants d'avoir rapidement accès à un suivi psychosocial en CLSC tout en favorisant un continuum de services.

- **Protocole Communic-action**
  Protocole de collaboration entre Côté Cour, le Service de police de la Ville de Montréal et le Bureau des substituts du Procureur général qui permet d'informer rapidement les victimes de violence conjugale des conditions de remise en liberté, de faire un dépistage précoce des enfants exposés à la violence conjugale et de référer au besoin ces personnes aux ressources appropriées.

ANNEXE V

Protocole de collaboration intersectorielle
pour les enfants exposés à la violence conjugale

AUTORISATION POUR L'OBTENTION ET LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS (ORAUX OU ÉCRITS) OU DE RAPPORTS CONTENUS AU DOSSIER

Je, soussigné(e), _____,

autorise _____ à obtenir de ou à transmettre à :
organisme/établissement

m. ou mme _____ de _____
intervenant(e) organisme/établissement

les informations pouvant être nécessaires en rapport avec la demande d'aide ou le(s) document(s) suivant(s) :

_____

_____

me concernant et concernant mon/mes enfant(s) :

_____ _____
nom date de naissance

_____ _____
nom date de naissance

_____ _____
nom date de naissance

Cette autorisation ne vaut que pour une période de soixante (60) jours à compter de la date indiquée ci-dessous.

_____ _____
signature date

_____
témoin